



Logo de la
Commune

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DECLALOC' –
DEMATERIALISATION DES CERFA - ET DE PARTAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES
AFFÉRENTES**

PREAMBULE

Le meublé de tourisme est un hébergement de type villa, appartement, studio meublé ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine, ou au mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D 324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Ces deux formes d'hébergement touristique constituent une partie croissante de l'offre d'hébergement, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

Préalablement à tout début d'activité de location, l'hébergeur doit obligatoirement effectuer une déclaration auprès de la mairie du lieu de l'habitation concernée, sauf pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur un minimum de 8 mois par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme communautaire et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec L'Office de Tourisme et Calvados Attractivité pour la mise à disposition du service mutualisé DECLALOC.FR de la société NOUVEAUX TERRITOIRES.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Par la présente convention, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (cf. délibération n°D2022-6-5-26 du 23 juin 2022) ;

L'Office de Tourisme du Bocage Normand ayant été désigné régisseur principal de la régie « taxe de séjour » pour le compte des deux Communautés de Communes Intercom de la Vire au Noireau et de Pré-Bocage Intercom, il est associé à cette démarche et sera destinataire des déclarations effectuées sur DECLALOC.

Il est décidé de passer une convention ENTRE :

La Communauté de Communes Intercom de la vire au Noireau dont le siège social est situé 20 rue d'Aignaux, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « IVN. »*,

La commune de [REDACTED] dont le siège social est situé [REDACTED], 14 [REDACTED], représentée par Monsieur/Madame [REDACTED] en sa qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « [REDACTED] »*,

ET

L'Office de Tourisme du Bocage Normand, dont le siège social est situé Square de la résistance, Vire, 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par son Président, Monsieur Régis PICOT en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes, *et désignée sous le terme « L'Office de Tourisme »*

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

ARTICLE 1. OBJET

Calvados Attractivité met à disposition de l'ensemble des Collectivités du Calvados un outil mutualisé pour dématérialiser la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Calvados Attractivité a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne (non applicable sur notre territoire à la date de signature de la présente convention)

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau a conventionné avec Calvados Attractivité pour mettre à la disposition, à titre gracieux, des communes de son territoire l'outil DeclaLoc' pour le module de dématérialisation des CERFA.

La présente convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de Tourisme et la commune de dans le cadre de cette mise à disposition.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau s'engage à assurer les actions suivantes :

- Mettre à disposition à titre gratuit des communes membres de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, le service de dématérialisation Declaloc', permettant à tout propriétaire de location chez l'habitant (meublé de tourisme ou chambre d'hôte) de déclarer son hébergement au service municipal ;
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Assurer la sécurité des données informatiques collectées par les communes de la Communauté de Communes Intercom de la Vie au Noireau, dans le respect des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ;
- N'utiliser les données transmises par les communes que dans le cadre de ses missions légales et exclusivement à des fins statistiques anonymes ;
- Veiller à ce que les différents partenaires ne puissent accéder qu'aux informations concernant leur propre territoire ;
- Sensibiliser et informer les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés avec l'appui de son Office de Tourisme du Bocage Normand des dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée et les former à l'utilisation du service de dématérialisation (tutoriel fourni) ;
- Veiller au bon fonctionnement de l'outil et effectuer le lien avec son prestataire Nouveaux Territoires en cas de problème technique ou d'évolution nécessaire.

La commune de s'engage, avec l'appui de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et de l'Office de Tourisme du Bocage Normand à :

- Communiquer sur la mise en ligne de la plateforme DeclaLoc' auprès des hébergeurs du territoire et les inciter à faire usage de cet outil ;
- Participer aux actions de sensibilisation et d'information et informer les hébergeurs de la commune de ces actions ;
- N'utiliser les données transmises par les communes qu'exclusivement à des fins statistiques et de collecte de la taxe de séjour communautaire ;

- Autoriser la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal de la taxe de séjour nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- Autoriser l'accès à Calvados Attractivité, à la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, et par extension à l'Office de Tourisme du Bocage Normand aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et dans les limites des règles édictées par le Règlement Général pour la Protection des Données ;

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES

Calvados Attractivité commande, paye et gère la relation contractuelle avec la société Nouveaux Territoires. Calvados Attractivité prend à sa charge les frais d'installation et de mise en service de l'outil DECLALOC.FR, ainsi que le module statistique (en cours de développement).

L'Office de Tourisme du Bocage Normand prend à sa charge les frais de maintenance de l'outil qui s'élèvent à 200€ HT/an pour le territoire de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau

Ce coût de maintenance comprend :

- L'évolution législative et réglementaire
- Le stockage et la sécurisation des DATA
- L'export DATA
- Les flux pour les applications « taxe de séjour »

Ce coût ne sera pas répercuté sur les communes du territoire pour qui l'outil est mis à disposition gratuitement.

ARTICLE 4. MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET RESILIATION

4.1 La présente convention pourra être modifiée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute modification de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

4.2 La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre. Elle interviendra en particulier en cas de manquement aux engagements précisés à l'article 2 de la présente convention.

4.3 La résiliation peut également intervenir de plein droit en cas de force majeure, de changement de circonstance ou de réglementation, à l'initiative d'une des Parties qui informera l'autre partie de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à réception de la lettre.

ARTICLE 5. LITIGES

La présente convention est rédigée en langue française.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans les quinze (15) jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6. DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la notification de la convention.

La présente convention, établie en trois exemplaires originaux, comporte 5 pages.

Fait en 3 exemplaires à, le(date de notification)

Pour la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau M. Marc ANDREU-SABATER Le Président	Pour la commune de..... M. Le Maire
Pour l'Office de Tourisme du Bocage Normand M. Régis PICOT Le Président	